

A LeSignature

LOI SUR LES ASSURANCES

La loi du 16 juillet 1984, modifiée par celle du 6 juillet 2000, prévoit une obligation d'assurance de responsabilité civile pour les groupements sportifs, les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives et les autres organisateurs de manifestations sportives. Cette même loi précise que les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels. A cet effet, ils doivent mettre des formules de garantie à la disposition des sportifs (CDIA - C100 - janvier 1997).

L'ASPTT EVRY couvre cette première obligation au moyen du contrat collectif n° B010282.002P souscrit auprès de LA SAUVEGARDE. Cette garantie s'applique pour tous les adhérents non couverts par une licence assurance.

L'ASPTT EVRY remplit la deuxième condition aux moyens :

- pour les sportifs de compétition pratiquant un sport régit par une fédération sportive par une licence assurance assortie de garanties optionnelles. Prendre contact avec les responsables de section pour plus de détail.
- pour les autres sportifs l'ASPTT EVRY a souscrit une garantie accidents corporels dont les montants et franchises figurent ci-après. Ces garanties sont acquises à tous les adhérents sauf ceux licenciés par ailleurs auprès d'une fédération sportive.

Capital décès	6098€ (3049€ si moins de 16 ans)
Invalidité permanente	jusqu'à 12196€ (franchise detaux d'invalidité propre à l'accident de 10%)
Incapacité temporaire	5€ par jour payable 365 joursà compter du 16 ^{ème}
Frais médicaux	jusqu'à concurrence de 1525€
Frais de recherche	jusqu'à concurrence de 1525€

Il est précisé que l'indemnité globale versée pour un même sinistre est limitée à 2 286 736€

Pour tous les adhérents

Par l'intermédiaire de l'Union des ASPTT tous les adhérents des ASPTT peuvent de façon optionnelle, souscrire un contrat individuel accidents auprès de LA SAUVEGARDE qui se décline en trois options. Choisissez votre option sur la demande d'adhésion que vous devez signer même en cas de refus de souscription.

Informatique La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du secrétaire général de l'ASPTT EVRY